

AVIS DE PUBLICITÉ AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES NOMMÉS DU CCAS

Le Maire informe

À la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Soulac-sur-Mer.

Administré par un conseil d'administration, le C.C.A.S. est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public, ainsi que d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'Insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations peuvent proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S., n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du C.C.A.S. ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des membres élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DÉLAI IMPÉRATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 30 avril 2026 inclus**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre récépissé.

Fait à Soulac-sur-Mer, le 15 avril 2026

Le Maire/Le Président du C.C.A.S.



L. Luet